

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDTM/SJC/UC N° 462 - 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la mise en place de servitudes dans une bande de 100 m concernant le projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux inertes intègres, lieu-dit « Broncole », commune de Borgo, présenté par la Société « CICO Carrière »

Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-09-07-00005 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier déposé le 6 avril 2021 par la société «CICO Carrière », relatif au projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux inertes intègres, lieu-dit « Broncole », commune de Borgo ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à ce projet, prononcé par le service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le 22 juillet 2021 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 3 septembre 2021, portant désignation de Madame Caroline DE LUCIA, en tant que commissaire-enquêteur titulaire, et de Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Borgo et de Lucciana, à une enquête publique en vue de l'autorisation environnementale et la mise en place de servitudes dans une bande de 100 m concernant le projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux inertes intègres, lieu-dit « Broncole, commune de Borgo.

Les travaux envisagés dans le cadre de ce projet entrent dans la catégorie des aménagements soumis à autorisation environnementale, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et relèvent de la nomenclature de l'article R. 214-1 de ce même code, rubrique n° 2760-2 (b) : installations de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 ;

Les servitudes concernant, pour partie, les parcelles n° 587, 588, 509, 1492, 1495 et chemin entre 588 et 1495 de la section C du cadastre de la commune de Borgo relèvent des dispositions de l'article L.515-8 du code de l'environnement.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de Borgo et de Lucciana, pendant dix huit jours consécutifs, **soit du vendredi 22 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus.**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières. À cet effet, les communes de Borgo et de Lucciana prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydroalcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique entre les personnes. Elles organiseront, si besoin, un filtrage du public, mettront en place un fléchage des locaux, et, si cela est possible, un sens unique.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2674>. Ce registre sera clos automatiquement le lundi 8 novembre 2021, à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairies précitées, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire-enquêteur, via le site de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 8 novembre 2021 à 17 heures.

Article 3 :

Madame Caroline DE LUCIA, désignée en tant que commissaire-enquêteur, recevra le public dans les mairies de Borgo et de Lucciana, selon les modalités suivantes :

- le vendredi 22 octobre 2021 de 09 h à 12 h, en mairie de Borgo
- le mercredi 27 octobre 2021 de 14 h à 17 h, en mairie de Lucciana (1045 Corso Lucciana)
- le mercredi 3 novembre 2021 de 14 h à 17 h, en mairie de Lucciana (1045 Corso Lucciana)
- le lundi 8 novembre 2021 de 14 h à 17 h, en maire de Borgo.

En cas d'empêchement de Madame Caroline DE LUCIA, les permanences seront assurées par Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 45 45 pour la mairie de Borgo et 04 95 38 33 94 pour la maire de Lucciana). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera alors, dans des documents séparés, son rapport et ses conclusions motivées, et les transmettra dans un délai de trente jours au préfet. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

Article 5 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Borgo et de Lucciana, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :

Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché dans les mairies de Borgo et de Lucciana, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de Borgo et de Lucciana.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de

celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes de Borgo et de Lucciana sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

Article 9 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « CICO Carrière », lieu-dit « Broncole », 20290 BORGIO (téléphone : 04 95 36 01 70).

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la société « CICO Carrière », les maires de Borgo et de Lucciana ainsi que commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le

22 SEP. 2021

Le Préfet,


François RAVIER